

Ecole Notre Dame de Bonneval
6 Chemin des Glonnières
72360 MAYET
Tél : 02 43 46 61 40
ec.mayet.nddebonneval@ddec72.org

Septembre 2018

Chers parents, chers enfants,

Toute la communauté éducative de l'école Notre Dame de Bonneval se joint à moi pour vous souhaiter une bonne rentrée 2018/2019.

L'équipe enseignante qui prendra en charge vos enfants sera sensiblement la même que l'an passé. Nous retrouverons donc Mme Cormier en maternelle, Mme Picot en GS/CP, Mme Bonnenfant en CE1/CE2 et moi-même en CM1/CM2. La seule modification concerne la décharge de direction. Elle aura lieu le lundi et sera assurée par Mme Bizeray. Mme Gonet occupera toujours son poste d'aide maternelle. Mme Renault, comme l'an passé, effectuera le service des enfants de maternelle à la cantine municipale, fera également du ménage et d'autres tâches au sein de notre établissement.

Je vous rappelle l'adresse de notre blog sur lequel vous pouvez trouver différentes informations concernant la vie de notre école → www.ecolenotredamedebonneval.eklablog.com

Sont joints dans cette enveloppe :

- un bulletin d'adhésion à l'assurance scolaire Mutuelle St Christophe ;
- le calendrier scolaire 2018/2019 (à conserver) ;
- une fiche de renseignements pour chaque élève à retourner le plus vite possible ;
- la feuille de contribution des familles 2018/2019 à remplir et à retourner à l'école, sauf pour les nouvelles familles qui l'ont déjà reçue et transmise.

Je me tiens à votre disposition pour toutes explications complémentaires. A tous, je souhaite une très bonne rentrée.

Sentiments dévoués. M. BLIN.

Horaires et sortie des élèves :

La classe se déroule sur quatre jours : le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Voici les horaires : le matin 8 h 45 - 12h ; l'après-midi 13h30 - 16 h 30

L'accueil des enfants se fait 15 min avant l'entrée en classe le matin et le midi ; 10 min après l'arrêt des cours.

Merci de respecter scrupuleusement l'ensemble de ces horaires.

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir venir chercher votre enfant sur la cour, le soir après la classe ; cela nous permet d'identifier plus facilement la personne avec laquelle chaque élève quitte l'école.

Cantine :

Dorénavant, les inscriptions à la cantine se font à la mairie avant le 20 du mois pour le mois suivant.

Sécurité :

Par mesure de sécurité pour vos enfants, le portillon d'entrée est fermé pendant les heures de classe. Si vous désirez pénétrer dans l'établissement, veuillez sonner.

Règlement :

Les enfants doivent respecter l'ensemble des personnes qu'ils côtoient : enseignants, personnel de service, enfants. Tout manque de respect grave sera suivi d'une punition. La répétition excessive de gestes ou paroles déplacés pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire ou définitif si cela s'avère nécessaire.

Les enfants ne doivent apporter ni argent, ni objet dangereux, ni jouet (sauf billes, cordes à sauter ou autres objets de plein air après l'accord du directeur).

Une tenue correcte est demandée : pas de maillot laissant apparaître le ventre, ni de dos-nu, ni de petites bretelles, ni de jupe ou short trop courts, ni de pantalons déchirés.

La coiffure doit être adaptée au travail : pas de cheveux tombant devant les yeux.

Les friandises (bonbons, chewing-gums...) sont désormais interdites. En aucun cas, elles ne peuvent constituer un goûter pour les enfants.

Il est demandé aux adultes de ne pas fumer sur la cour de récréation.

Un parent ne peut régler sur la cour un différend avec un enfant, il doit s'adresser à l'enseignant responsable ou au directeur.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de vêtements, bijoux ou autres objets portés par les enfants.

Assurances :

L'école propose l'assurance scolaire « **Mutuelle Saint Christophe** ». Nous vous la recommandons vivement, car elle nous permet d'avoir la certitude que votre enfant est bien assuré pour toute l'année scolaire et qu'il a une protection individuelle accident qui est obligatoire lors des sorties. Le bulletin d'adhésion figure dans l'enveloppe de rentrée.

Il est possible de fournir une attestation d'assurance autre que la mutuelle Saint Christophe à condition que votre assurance offre une protection « **individuelle accident** ». Doivent figurer également sur ce document les mentions : « attestation assurance scolaire et extra-scolaire » ; « responsabilité civile » ; « année scolaire 2018/2019 » ; le nom et le prénom de l'enfant.

Si tel est votre choix, une attestation vous sera à nouveau demandée avant un voyage scolaire, car nous devons alors vérifier que l'assurance délivrée à la rentrée est toujours valable.

Cette démarche ne sera pas nécessaire si vous optez pour la mutuelle Saint Christophe.

Absences :

Pour toute absence prévue, les parents envoient à l'avance un mot à l'enseignant, précisant la date et le motif. Ce dernier doit être sérieux. Aux yeux de la loi, des vacances familiales sur le temps scolaire ne justifient pas une absence.

Pour une absence imprévue (maladie...), prévenir verbalement (téléphoner avant la classe) ou par écrit le plus tôt possible.

Réunions de classes. Elles ont lieu à 18 h 30.

Maternelle : Mme Cormier le 14 septembre

GS/CP : Mme Picot le 17 septembre

CE : Mme Bonnenfant le 5 octobre

CM : M. Blin le 1er octobre

Quelques dates à retenir :

Le loto : dimanche 14 octobre 2018

Fête de Noël : 21 décembre 2018

Cross Ouest-France : 12 janvier 2019

Kermesse : 28 juin 2019

La date de la soirée dansante vous sera communiquée ultérieurement.